

PARC NATIONAL DU MERCANTOUR

ARRETE N°2023-10

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET DES PERSONNES SUR LA RM2205i entre le PR 0+675 et la jonction avec la route RM2205 (commune de Roure)

La directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2213-4,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.161-5,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-4-1, L.331-10, R.331-64 et R.331-67,

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009, notamment son article 15,

Vu la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu l'avis conforme n°2022-19 délivré le 17 février 2022 relatif à la sécurisation du poste de transformation RTE de Valabres contre les chutes de pierres,

Vu l'arrêté métropolitain n° NCA-2023-0120-TINEE portant prolongation réglementation de la circulation et du stationnement pour RTE, adrech de Valabres- RM2205i entre les PR 0+000 et 0+675,

Considérant la demande formulée le 06 juillet 2023 par l'entreprise GARELLI, représentée par M. LAZZERINI, qui sollicite une interdiction de circulation des piétons sur la RM2205i entre le PR 0+675 et la jonction avec la route RM2205 afin de réaliser les travaux de sécurisation de la falaise,

Considérant que cette route a été cédée par le département des Alpes-Maritimes au Parc national du Mercantour en avril 1994, et qu'elle est entretenue par les services de la MNCA, notamment pour l'accès aux installations EDF,

Considérant la demande formulée par l'UTMB Groupe pour organiser un évènement empruntant ce délaissé routier,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors de la phase de travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de toutes les catégories de personnes et de véhicules,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation et le stationnement de toutes les catégories de personnes et de véhicules sont interdits sur la RM2205i entre le PR 0+675 et la jonction avec la route RM2205.

Cette interdiction s'applique du 17 juillet 2023 au 22 décembre 2023 inclus, 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Article 2 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux personnes et aux véhicules circulant et/ou stationnant dans le cadre de l'exercice de missions opérationnelles de police, de secours et de sécurité civile.

Cette interdiction ne s'applique pas davantage aux agents et représentants de l'entreprise chargée de réaliser les travaux, circulant et/ou stationnant dans le cadre de la préparation et de la réalisation de ces derniers.

Article 3 :

Le balisage et son entretien durant toute la phase de travaux sera pris en charge par le bénéficiaire de l'autorisation de travaux.

L'interdiction définie à l'article 1 sera matérialisée par les dispositifs préconisés dans l'arrêté métropolitain sus-visé.

Un débalisage complet sera effectué par le bénéficiaire de l'autorisation de travaux à l'achèvement de ces derniers.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra faire le nécessaire afin de permettre le passage, en toute sécurité, du trail UTMB qui est prévu entre le 29 septembre et 30 septembre 2023.

Article 5 :

Le non respect de l'article 1 expose tout contrevenant à des poursuites judiciaires.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par tous les agents commissionnés et assermentés à cet effet.

Article 7 :

Les Gendarmes de la Brigade de Saint-Sauveur sur Tinée, les agents de Police Municipale et les agents du service territorial « Tinée » du Parc national du Mercantour, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public dans un délai de 3 mois à compter de son édicition.

Il peut être contesté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Nice, le 26 juillet 2023

La directrice-adjointe
du Parc national du Mercantour



Sandrine GRANDFILS

Copies :

- MNCA, subdivision Tinée
- SDIS 06
- M. le maire de Roure
- PNM / ST Tinée
- Gendarmerie
- Garelli IES